



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 30 JUIN 2026**

**CM2026/06/30/01 : CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-2, L.1414-4, L.1411-5.II.a), L.2121-21, L. 219-1, D.1411-3 et suivants,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Considérant** que pour certains marchés publics passés selon une procédure formalisée, une commission doit se réunir pour prendre une décision collégiale et qu'il convient de créer cette commission, dénommée commission d'appel d'offres (CAO),

**Considérant** que cette commission est présidée par le Président de Métropole du Grand Paris ou son représentant et que le Conseil de la Métropole doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Considérant** qu'avant l'élection des membres de la CAO, le Conseil métropolitain doit fixer les modalités de dépôts des listes conformément à l'article D.1411-5 du CGCT,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE** la création d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat, composée du Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant, président de la commission, ainsi que de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus en son sein par le Conseil de la Métropole.

**FIXE** les conditions de dépôt des listes à l'élection des membres de la CAO comme suit :

- Chaque liste doit comprendre les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- Les listes déposées auprès du Président peuvent être complètes ou incomplètes. Le dépôt d'une liste comprenant un membre titulaire et un membre suppléant est possible.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.